

*COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL*



**REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL**

Le jury constitué du Président et des Vice-Présidents a porté son choix sur Mr Pascal THOMAS, 34 ans.

1) Rémunération

Pascal THOMAS, ancien directeur général des services (DGS) de la commune de Valdahon jusqu'en Avril 2012, est actuellement en poste à la mairie de Langres où il occupe l'emploi de DGS en détachement sur un emploi fonctionnel depuis Mai 2012.

Mr THOMAS demande une rémunération mensuelle non négociable de 3700 € net (4481 € brut environ) et son détachement sur un emploi fonctionnel.

Mr THOMAS est titulaire du grade d'attaché principal au 3^{ème} échelon (indice majoré 517). Le maximum de traitement net, primes comprises en vigueur à la Communauté de Communes (pour ce grade : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : IFTS, et indemnité d'emploi des missions de préfecture : IEMP) s'élève à 3250 € , nouvelle bonification indiciaire de 30 points comprise (NBI).

Afin de pouvoir verser à Mr THOMAS le traitement qu'il demande, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de DGS, permettant d'ajouter au traitement correspondant (indice majoré 616 + IFTS + IEMP+ NBI) une prime de responsabilité d'environ 166 € permettant de lui verser 3700 € net par mois.

2) Caractéristiques principales de l'emploi fonctionnel

- Emploi permanent créé par délibération de la collectivité,
- Emploi pourvu par détachement d'un fonctionnaire remplissant les conditions de grade,
- Le fonctionnaire détaché conserve ses droits à l'avancement et à la retraite dans sa collectivité d'origine,

- Permet de majorer le traitement maximum du fonctionnaire détaché sur l'emploi, dans la limite de 15% du traitement indiciaire + NBI,
- Permet à la collectivité, après un délai de 6 mois à partir de la nomination, de mettre fin au détachement pour insuffisance professionnelle, perte de confiance ou indisponibilité de l'agent.
- Conséquences induites :
 - L'agent a droit à sa réintégration dans le personnel communautaire pendant un an sur un emploi correspondant à son grade (ce qui se fait très rarement on imagine pourquoi), ou en surnombre s'il n'y a pas d'emploi disponible. Dans ce dernier cas, il bénéficie de son traitement indiciaire majoré du supplément familial de traitement.
 - Au-delà de la première année, le Centre de Gestion peut prendre en charge l'agent et lui confier des missions jusqu'à ce qu'il retrouve un emploi dans une autre collectivité. Dans ce dernier cas, la CCPPV verserait une contribution financière dégressive au Centre de Gestion de :
 - . les 2 premières années : traitement + cotisations sociales x 1.5 fois
 - . la 3^{ème} année : traitement + cotisations sociales x 1 fois
 - . au-delà de 3 années : traitement + cotisations sociales x 0.75 fois

Je vous demande de créer l'emploi fonctionnel de DGS pour une collectivité de 20 000 à 40 000 habitants permettant de recruter Mr Pascal THOMAS , et de définir le régime indemnitaire correspondant :

- ***Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, au maximum***
- ***Indemnité d'emploi des missions de préfecture, au maximum***
- ***Prime de responsabilité permettant d'atteindre 3700 € net par mois .***